

Le modèle bruxellois actuel a démarré en 2020. Il est d'application pour tous les enfants habitant à Bruxelles, qu'ils soient nés avant ou après 2020. Toutefois, si les montants actuels sont moins avantageux que les montants que vous receviez fin 2019 via l'ancien système, vous conserverez les anciens montants pour les enfants nés avant le 1er janvier 2020. Parentia compare chaque mois les montants entre les deux systèmes et appliquera automatiquement le système actuel s'il est plus avantageux pour votre ménage.

ALLOCATION DE NAISSANCE OU D'ADOPTION

MONTANT DE BASE

enfant unique ou le plus âgé : **99,67 €/mois**
2e enfant plus âgé : **184,43 €/mois**
enfants suivants : **275,36 €/mois**

Si orphelin d'un parent ou des deux :
382,91 €/mois

1er enfant : **1144,44 €**
à partir du 2e enfant : **520,20 €**

Si 1 enfant et pas de supplément social, pour orphelin ou pour enfant atteint d'une affection :
né à partir de 2020 :
156,06 € /mois par enfant
né avant 2020 :
145,66 € /mois par enfant

Dans tous les autres cas :

0 à 11 ans :	12 à 24 ans :	18 à 24 ans si enseignement sup. né à partir de 2020 :
né à partir de 2020 : 156,06 € /mois par enfant	né à partir de 2020 : 166,46 € /mois par enfant	né à partir de 2020 : 176,87 € /mois par enfant
né avant 2020 : 145,66 € /mois par enfant	né avant 2020 : 156,06 € /mois par enfant	né avant 2020 : 166,46 € /mois par enfant

Orphelin d'un parent : montant de base ci-dessus x 1,5
Orphelin des deux parents : montant de base ci-dessus x 2

SUPPLÉMENTS D'ÂGE

Le montant de base augmente lorsque votre enfant atteint l'âge de 6, 12 et 18 ans.

En fonction de l'âge et de la situation familiale, ce montant de base augmente de **+ 17,37 €** à **+ 67,28 €** /mois par enfant

Pas de supplément d'âge

SUPPLÉMENTS EN FONCTION DE LA SITUATION FAMILIALE

Les nouvelles règles d'octroi ne dépendent plus du statut socioprofessionnel des parents mais du revenu brut du ménage (inférieur à 32.574,92 €).
Le montant de base augmente de **+ 5,52 €** à **+ 109,17 €**/mois par enfant.

revenu annuel brut du ménage inférieur à 32.574,92 € :

0 à 11 ans :	12 à 24 ans :
1 enfant + 41,62 € /mois par enfant	1 enfant + 52,02 € /mois par enfant
2 enfants + 72,83 € /mois par enfant	2 enfants + 83,23 € /mois par enfant
à partir de 3 enfants + 114,44 € /mois par enfant	à partir de 3 enfants + 124,85 € /mois par enfant

Éventuellement majoré du supplément pour famille monoparentale
1 enfant + **0,00 €**/mois par enfant | 2 enfants + **10,40 €**/mois par enfant |
à partir de 3 enfants + **20,81 €**/mois par enfant

revenu annuel brut du ménage entre 32.574,92 € et 47.286,18 € :
1 enfant **0,00 €** /mois par enfant
2 enfants + **26,01 €** /mois par enfant
à partir de 3 enfants + **74,91 €**/mois par enfant

PRIME DE SCOLARITÉ (supplément d'âge annuel)

0-2 ans :
+ 20,81 €/an par enfant

Rentrée scolaire : prime annuelle pour tous les enfants bruxellois
3-5 ans :
+ 20,81 €/an par enfant
(si l'enfant suit l'enseignement maternel)

6-11 ans :
+ 31,21 €/an par enfant

12-24 ans :
+ 52,02 €/an par enfant

ou à partir de 18 ans : si enseignement supérieur + 83,23 €/an par enfant

SUPPLÉMENTS EN FONCTION DE LA SITUATION DE L'ENFANT

Enfant placé en famille d'accueil :
+ 66,88 €/mois par enfant

Enfant atteint d'une affection/handicap :
le montant de base augmente en fonction du degré de l'affection de **87,41 €** à **582,72 €**/mois